

Calls to Action by the Truth and Reconciliation Commission

Justice

41. We call upon the federal government, in consultation with Aboriginal organizations, to appoint a public inquiry into the causes of, and remedies for, the disproportionate victimization of Aboriginal women and girls. The inquiry's mandate would include:
- i. Investigation into missing and murdered Aboriginal women and girls.
 - ii. Links to the intergenerational legacy of residential schools.

Missing Children and Burial Information

73. We call upon the federal government to work with churches, Aboriginal communities, and former residential school students to establish and maintain an online registry of residential school cemeteries, including, where possible, plot maps showing the location of deceased residential school children.
74. We call upon the federal government to work with the churches and Aboriginal community leaders to inform the families of children who died at residential schools of the child's burial location, and to respond to families' wishes for appropriate commemoration ceremonies and markers, and reburial in home communities where requested.
75. We call upon the federal government to work with provincial, territorial, and municipal governments, churches,

Appels à l'action énoncés par la Commission de Vérité et Réconciliation

Justice

41. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec des organisations autochtones, une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur les causes de la disproportion de la victimisation des femmes et des jeunes filles autochtones, et sur les moyens possibles pour y remédier. Le mandat de la commission d'enquête devra comprendre, notamment :
- i. la réalisation d'enquêtes sur la disparition et l'assassinat de femmes et de jeunes filles autochtones;
 - ii. l'établissement de liens avec les effets intergénérationnels des pensionnats autochtones.

Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation

73. Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler de concert avec l'Église, les collectivités autochtones et les anciens élèves des pensionnats afin d'établir et de tenir à jour un registre en ligne des cimetières de ces pensionnats, et, dans la mesure du possible, de tracer des cartes montrant l'emplacement où reposent les élèves décédés.
74. Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler avec l'Église et les dirigeants communautaires autochtones pour informer les familles des enfants qui sont décédés dans les pensionnats du lieu de sépulture de ces enfants, pour répondre au souhait de ces familles de tenir des cérémonies et des événements commémoratifs appropriés et pour procéder, sur demande, à la réinhumation des enfants dans leurs collectivités d'origine.
75. Nous demandons au gouvernement fédéral

Aboriginal communities, former residential school students, and current landowners to develop and implement strategies and procedures for the ongoing identification, documentation, maintenance, commemoration, and protection of residential school cemeteries or other sites at which residential school children were buried. This is to include the provision of appropriate memorial ceremonies and commemorative markers to honour the deceased children.

76. We call upon the parties engaged in the work of documenting, maintaining, commemorating, and protecting residential school cemeteries to adopt strategies in accordance with the following principles:
- i. The Aboriginal community most affected shall lead the development of such strategies.
 - ii. Information shall be sought from residential school Survivors and other Knowledge Keepers in the development of such strategies.
 - iii. Aboriginal protocols shall be respected before any potentially invasive technical inspection and investigation of a cemetery site.

de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les administrations municipales, l'Église, les collectivités autochtones, les anciens élèves des pensionnats et les propriétaires fonciers actuels pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des procédures qui permettront de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger les cimetières des pensionnats ou d'autres sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés. Le tout doit englober la tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs appropriés pour honorer la mémoire des enfants décédés.

76. Nous demandons aux parties concernées par le travail de documentation, d'entretien, de commémoration, et de protection des cimetières des pensionnats d'adopter des stratégies en conformité avec les principes suivants :
- i. la collectivité autochtone la plus touchée doit diriger l'élaboration de ces stratégies;
 - ii. de l'information doit être demandée aux survivants des pensionnats et aux autres détenteurs de connaissances dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies;
 - iii. les protocoles autochtones doivent être respectés avant que toute inspection technique ou enquête potentiellement envahissante puisse être effectuée sur les lieux d'un cimetière.